

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-074

*Abrogeant l'arrêté 2015-067 d'interdiction des attroupements et du stationnement
sur la Place de l'église de 23h00 à 6h00*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.24,
L2212.1, L2212.2 et L2213-4,*

*Vu les articles L1311-2 et L3341.1 du Code de la santé publique et des mesures de lutte
contre l'alcoolisme,*

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

*Considérant que la décision d'interdiction ne peut revêtir un caractère général et absolu,
Considérant que ces troubles ont eu lieu en période estivale,*

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté 2015-067 du 25 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la
Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse.

Fait à CAURO, le 18 septembre 2015

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20150918-2015-074-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2015